

Procédure détaillée pour établir une CIFRE à Pacte

Etape 1 :

Négocier les conditions de réalisation de la thèse

Avant d'établir une lettre de soutien, le laboratoire doit veiller à ce que les doctorant.e.s puissent réaliser leur thèse dans de bonnes conditions. Cela vaut également pour les CIFRE.

Il convient donc d'évaluer le coût du fonctionnement de la thèse et de s'assurer de son financement auprès du partenaire et de l'établissement de recherche :

- ➔ L'encadrant.e doit prendre attache auprès du service montage de projets et valorisation de Pacte cellulevalorisation@umrpacte.fr afin de mener à bien la négociation avec le partenaire
- ➔ Le partenaire doit notifier par écrit qu'il a pris connaissance des conditions de mise en œuvre des contrats CIFRE au sein du laboratoire Pacte

Etape 2 :

Rédiger conjointement le projet de recherche

Il est **fortement déconseillé** de commencer à travailler conjointement sur un projet de thèse sans avoir discuté en amont :

- des moyens fournis par chacune des parties
- de l'accès et la protection des données collectées
- du partage de la propriété intellectuelle
- d'une stratégie de publication

La signature d'un devis est recommandée.

Etape 3 :

Présenter le projet au directoire de Pacte

Comme pour toutes les inscriptions en 1^{ère} année de thèse, les candidats.e.s CIFRE doivent soumettre leur projet au directoire de Pacte avant de s'adresser à l'école doctorale.

Une procédure simplifiée a été mise en place :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/soumission-de-dossier-pour-valider-une-inscription>

- ➔ Les candidat.e.s doivent y déposer :
 - Leur CV
 - Leur projet de thèse
 - Une lettre de soutien des encadrant.e.s
 - Une lettre de soutien de l'employeur
 - Un devis signé par l'employeur

- ➔ L'encadrant.e de thèse doit informer son/sa responsable d'équipe qui portera le dossier auprès du directoire.

Etape 4 :

Déposer le dossier à l'ANRT

Après avis favorable du directoire, le service montage de projets et valorisation de Pacte accompagne les candidat.e.s dans la constitution de leur dossier auprès de l'ANRT pour la partie « laboratoire ».

Attention, il revient à l'employeur de constituer le dossier pour la partie « Entreprise ». Par ailleurs, le/la doctorant.e ne doit pas avoir plus de 9 mois d'ancienneté dans « l'entreprise » à la date d'envoi de la candidature.

L'instruction des dossiers se fait au fil de l'eau et l'ANRT donne une réponse sous 3 mois. Elle peut refuser la candidature.

Il est déconseillé d'inscrire le/la doctorant.e à l'école doctorale avant d'avoir obtenu l'accord de l'ANRT.

Etape 5 :

Etablir le contrat de collaboration de recherche

Après avis favorable de l'ANRT, le/la doctorant.e peut se rapprocher de l'école doctorale pour s'inscrire en première année de thèse, muni.e du contrat de travail qui le/la lie à son employeur.

La signature du contrat de collaboration de recherche entre l'établissement de recherche et le partenaire ne conditionne pas l'inscription en thèse mais il est obligatoire et doit être signé dans un délai de **6 mois** après la notification d'acceptation par l'ANRT.

Ce contrat encadre notamment les modalités :

- D'accueil et d'accompagnement du/de la doctorant.e
- De financement de la recherche
- De partage et de protection de la propriété intellectuelle